

**Le Mercredi 22 Novembre deux mille-vingt-trois à dix-huit heures trente**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 13/11/2023, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Catherine VÉROVE, Florence DUFOSSÉ, Gertrude LEJOSNE, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Didier HAMY, Jérémy TERRAL, Adrien BOLLART.

**Etait absent excusé** : Louis BOUTROY,  
Monsieur Adrien BOLLART. a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**Renouvellement du LABEL « Grand Site de France »**

(Présentation de la charte par Monsieur Vincent BASTIEN, Directeur de l'O.G.S.)

**Il est proposé** :

D'approuver le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps porté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la période 2024-2030, ou 2032 en cas d'extension de la durée d'attribution du label de six à huit ans par le Ministère de la Transition écologique.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune d'Escalles à la gouvernance proposée pour mener à bien le plan d'actions Grand Site de France Les Deux-Caps attendant au dossier.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la candidature de renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

**Après en avoir délibéré** :

L'Assemblée soutient la demande de réaménagement dans l'accueil sur la partie sommitale du Blanc-Nez.

Mais demande le maintien du stationnement existant sur cette partie sommitale en le valorisant par une intégration paysagère.

**APPROUVE** le dossier de candidature au renouvellement du Label « Grand Site de France les deux Caps » pour la période 2024 – 2030 ou 2032.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la candidature du renouvellement du LABEL « Grand Site de France les deux Caps ».

**NOMME** Monsieur Marc BOUTROY, Titulaire et Monsieur Pascal DUQUESNE, 1<sup>er</sup> Adjoint suppléant ainsi que Monsieur Louis KALTENBACH, pour représenter la commune.

### **Chèques déjeuners des agents.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2018 les agents bénéficient de chèques déjeuners d'une valeur faciale est de 8.00 € auprès du Groupe UP.

La participation de l'agent et de la commune : 50 / 50

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte de modifier et de revaloriser la valeur faciale, elle passera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 8.50 € pour une quantité de 10 chèques par mois.

La participation est donc de 4.25 € par chèque délivré.

### **Contrat avec Berger Levrault**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre prestataire informatique Berger Levrault nous propose pour démarrer l'année 2024, un nouveau contrat qui se nomme SEGILOG.

Celui-ci reprendra les logiciels existants avec en supplément une assistance et une maintenance des progiciels, les évolutions réglementaires, un technicien de terrain, une formation sur site illimitée cela pour une durée de 3 ans.

Le montant du forfait annuel est bloqué durant ce contrat de 3 ans.

Celui-ci s'élève à : 1 droit d'entrée de : 1 075 € HT ; 1 290 € TTC  
1 Forfait annuel de : 1 980 € HT ; 2 376 € TTC

Cette aide précieuse sur le terrain permettrait de passer plus facilement au passage à la M57 en comptabilité prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après discussion, l'Assemblée accepte que Monsieur le Maire signe et acte ce nouveau contrat SEGILOG auprès de Berger Levrault pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Décisions modificatives**

- 1) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du service école est nécessaire afin de diminuer le compte 623 de **1000 €** et le compte 6413 de **3000 €** afin d'augmenter le compte 6042 d'un montant de **4 000 €**.

L'assemblée accepte cette opération budgétaire du service école.

- 2) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du service MAIRIE est nécessaire afin de diminuer de **3810 €** le compte 022 (dépenses imprévues) afin d'alimenter le compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du même montant.

L'Assemblée accepte cette opération budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 12-2023 concernant l'acquisition d'une bande de terrain le long de la RD243 pour aménager une liaison piétonne entre le parking de Haute-Escalles et le centre village à Monsieur HENNEBERT.

Le géomètre BPH, a fait son travail. Il en ressort l'acquisition d'une parcelle cadastrée A 755 pour une contenance de 3 ares 21 centiares et une seconde A 757 pour 2 ares et 62 centiares pour un total de :  $583 \text{ m}^2 \times 2.50 \text{ €} = 1\,457.50 \text{ €}$ .

A l'unanimité des présents, l'Assemblée autorise monsieur le Maire à payer cette somme à Monsieur HENNEBERT.

Chers collègues,

Le Budget primitif 2024 sera adopté au mois d'avril 2024. Aussi, convient-il de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du Budget Primitif avant son vote.

En section de fonctionnement, Monsieur le Maire, peut engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**L'article L612-1** du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que

"en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux aliéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...)"

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Crédit ouvert en 2023 (avec les RAR)</b>	<b>Proposition 2024</b>
<b>020</b>	203 Opération <b>123</b> <b>TOTAL</b>	<u>15 000.00 €</u> <b>15 000.00 €</b>	<u>3 750.00 €</u> <b>3 750.00 €</b>
	2111 Opération <b>122</b>	5 250.00 €	1 312.50 €
	2152 Opération <b>105</b>	21 882.36 €	5 470.59 €
	2158 Opération <b>101</b>	2 000.00 €	500.00 €
	2158 Opération <b>103</b>	3 000.00 €	750.00 €
<b>021</b>	2188 Opération <b>101</b>	1 000.00 €	250.00 €
	2184 Opération <b>101</b> <b>TOTAL</b>	<u>1 000.00 €</u> <b>34 132.36 €</b>	<u>250.00 €</u> <b>8 533.09 €</b>
	231 Opération 121	8 000.00 €	2 000.00 €
<b>023</b>	231 Opération 123	305 705.08 €	76 426.27 €
	231 Opération 124 <b>TOTAL</b>	<u>100 000.00 €</u> <b>413 705.08 €</b>	<u>25 000.00 €</u> <b>103 426.27 €</b>
	45813	<b>130 000.00 €</b>	<b>32 500.00 €</b>

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 susvisé, d'ouvrir des crédits 2024 **dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres présents.

La réunion s'est terminée à 21H00.